

## Accompagnement Préventif contre le décrochage scolaire et la rupture de contrats d'apprentissage

Les Etats-membres de l'Union européenne se sont fixé en juin 2010, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », l'objectif de réduire le taux de décrochage scolaire à l'échelle européenne, au cours des dix prochaines années, de 14,4% à moins de 10%. L'Etat français a également fait de cet objectif une de ses priorités en matière d'éducation et de formation.

La Région des Pays de la Loire entend, quant à elle, dans le cadre du Schéma Régional des Jeunesses, soutenir des initiatives innovantes en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire des lycéens et les ruptures de contrats d'apprentissage des apprentis.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des années précédentes. A ce sujet, un guide pour l'action est à disposition des équipes capitalisant les expériences passées.

Cet appel à projets vise à susciter et accompagner toutes les initiatives à destination des jeunes les plus fragiles en contribuant à réduire les risques de rupture de formation et de contrats d'apprentissage.

### Objectifs de l'action :

Abandon en cours de cycle de formation, absentéisme, difficultés d'orientation, problème de maîtrise des savoirs de base et des compétences clés, problématiques sociales et/ou familiales, difficultés liées à l'environnement de formation ou de travail (transport, hébergement, problèmes relationnels, ...), état du marché du travail et de l'activité économique sont les raisons principales du décrochage scolaire, de la rupture de contrats d'apprentissage et de la non-qualification de milliers de jeunes chaque année.

Compte tenu de cette situation et de la volonté régionale, ces projets doivent répondre à plusieurs exigences :

- L'accompagnement personnalisé des jeunes doit concourir à appréhender le jeune dans sa globalité, ce qui suppose une approche cognitive, éducative et sociale.
- Pour les lycéens, cet accompagnement incite à une mise en cohérence des « intervenants » sur temps scolaire et hors temps scolaire et une participation effective du jeune et de sa famille.
- Pour les apprentis, l'accompagnement doit prendre en compte deux types de situations :
  - Pendant l'exécution d'un contrat d'apprentissage : consolider le contrat existant par la prise en compte du temps de formation en CFA et du temps de formation en entreprise ;
  - Après une rupture de contrat : sécuriser les jeunes dans la recherche et la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage.
- Chaque projet initié, porté ou articulé par/autour d'un établissement de formation est de nature à consolider une mise en réseau d'acteurs et d'établissements au sein d'un même territoire (formateurs, acteurs de l'orientation et de l'insertion, médiateurs sociaux, groupements de professionnels...).

## Actions éligibles :

Il est souhaitable que les projets éligibles comprennent :

- une phase de **diagnostic de la situation de l'établissement** (données quantitatives sur le décrochage, motifs...);
- une phase de **diagnostic des apprenants** repérés contenant :
  - l'organisation dans l'établissement pour repérer les situations individuelles et établir un diagnostic précis,
  - les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions prévues : rythme et durabilité dans le temps,
  - les compétences mobilisées.
- une phase décrivant le **contenu du projet et les actions envisagées** :  
 Ces actions pourront concerner à la fois le temps scolaire et le temps extrascolaire et s'inscrire dans différents domaines d'intervention :
  - éducatif
  - social
  - artistique et culturel
  - connaissance et/ou relations avec l'entreprise
  - sportif
  - scientifique et technique, etc.

Les projets pourront inclure dans la mesure du possible les trois dimensions suivantes : cognitive/pédagogique, éducative et sociale.

- Une phase **d'évaluation de la consolidation du lien** à la formation ou au contrat d'apprentissage, en relation avec l'accompagnement global du jeune.

## Dépenses éligibles :

La subvention régionale doit venir compléter le projet de l'établissement portant sur la prévention du décrochage scolaire et la rupture de contrats et ainsi compléter les moyens humains de l'établissement.

Les dépenses éligibles à une subvention régionale sont les suivantes :

- prestations extérieures (vacations d'intervenants ; frais d'exposition, matériels...)
- frais de déplacement concourant spécifiquement au projet
- frais administratifs concourant spécifiquement au projet

Les frais de fonctionnement courants du lycée porteur du projet (frais de personnel, frais administratifs, etc.) ne sont pas des dépenses éligibles mais peuvent être valorisés dans le budget du projet en dépenses et recettes.

Pour les CFA, les dépenses de personnel concourant au projet peuvent être éligibles, mais sont laissées à l'appréciation du comité de pilotage quant à leur volume.

## Porteurs de projet éligibles

L'appel à projets s'adresse :

- aux établissements de formation initiale (CFA, lycées, MFR...)
- à plusieurs établissements sur un même territoire (les projets collectifs inter-établissements seront encouragés).
- aux acteurs intervenant pour la co-formation et l'accompagnement des jeunes (associations, collectivités locales, branches et réseaux professionnels, groupements d'employeurs...).

Il appartiendra aux porteurs de projet de déterminer un « chef de file » afin que la Région ne verse la subvention qu'à une seule entité, prioritairement un établissement de formation.

### Critères de recevabilité des candidatures

- Projet concernant des jeunes d'un ou plusieurs établissements identifiés selon un diagnostic
- Action nouvelle par rapport aux actions pouvant déjà être menées par les établissements de formation, notamment dans le cadre de leurs projets d'établissements
- Projet pluridisciplinaire et multi partenarial, articulé autour d'un ou plusieurs établissements de formation et des acteurs du territoire (cf. porteurs de projet).

Dans ce cadre, les conventions de partenariat entre les établissements de formation et les autres acteurs impliqués devront être jointes au dossier de candidature, précisant notamment le plan de financement prévisionnel.

- Action innovante qui doit, dans la mesure du possible, faire intervenir plusieurs acteurs en lien avec les exigences précitées : la classe, l'établissement, la famille et l'élève/l'apprenti.
- Définition des objectifs poursuivis, et indicateurs d'évaluation définis et cohérents

Ces critères s'apprécient de manière cumulative.

Une commission composée de membres de la Région, de la DRAAF et du Rectorat se réunira afin d'instruire les dossiers au regard de ces critères.

### Aides de la Région

L'aide financière apportée par la Région sera déterminée au regard de la qualité du projet. Les cofinancements seront appréciés (partenariats financiers, prestation de service, mise à disposition de personnel...).

L'aide est plafonnée à :

- **5 000 euros** pour les lycées
- à **15 000 €** pour les CFA.

Chaque projet sera soumis au vote de la Commission Permanente. Un bilan financier et qualitatif devra être fourni 3 mois maximum après la fin de l'action pour permettre le versement global de la subvention

### Modalités de participation :

Une seule aide par année scolaire sera attribuée.